



Fiche explicative **Périscolaire – Restaurant scolaire** **Année 2025-2026**

La commune d'Ambutrix assure le service de périscolaire et de restauration scolaire depuis la rentrée 2019-2020.

La société RPC, assure la restauration collective. Son site internet « ROPACH » permet ainsi aux parents d'inscrire, sans intermédiaire, leur(s) enfant(s) au service périscolaire – restauration scolaire en fonction de leurs besoins.

La procédure est simple :

1/ Complétez le dossier de préinscription disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie : www.ambutrix.fr

– onglet « périscolaire-restaurant scolaire ». Un dossier à remplir par enfant.

Il est composé de :

- **Une fiche de renseignements et d'autorisations** à compléter et à retourner
- **Une fiche sanitaire de liaison** à compléter et à retourner
- **Une autorisation de consultation CDAP** à compléter et à retourner
- **Un coupon règlement intérieur** à compléter et à retourner
- **L'autorisation de prélèvement** à compléter et à signer **accompagnée d'un BIC IBAN**

À cela, il conviendra de fournir également :

- **Une attestation d'assurance scolaire 2025-2026**
- **Une photocopie des pages relatives aux vaccins du carnet de santé**
- **Une attestation de la Caf avec votre quotient familial pour application des tarifs en vigueur**

Les enfants dont la santé nécessite la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé doivent prendre contact avec la mairie pour connaître les démarches à suivre.

⇒ Si l'enfant a déjà bénéficié de ces services en 2024-2025, un dossier complet doit tout de même être retourné en mairie pour proroger le compte personnel Ropach permettant l'inscription de l'enfant.

Pas besoin de faire un dossier spécial pour le mercredi, ce dossier comprend le service périscolaire du mercredi. Pour les explications du fonctionnement un peu différent des mercredis, voir dans l'onglet mercredi.

2/ Après enregistrement par nos soins du dossier de préinscription dûment complété et déposé en mairie, un mail ROPACH sera transmis sur l'adresse communiquée sur la fiche de renseignements. Ce message contiendra un mot de passe vous permettant d'accéder au site « ROPACH » (www.ropach.com).

ATTENTION, il peut arriver que ce mail soit directement dirigé vers vos SPAMS.

Ce mot de passe peut être modifié à l'aide du cadenas situé en haut de l'écran sur la partie droite de la fenêtre.

⇒ Si la famille a déjà un compte ROPACH, le mot de passe déjà attribué reste valide.

3/ Pour accéder aux inscriptions sur le site en ligne, vous devez d'abord sélectionner au centre de l'écran sur l'onglet cantine ou garderie matin ou garderie soir.

Ensuite cliquer sur la rubrique « planning » à gauche de votre écran. Sur cette nouvelle fenêtre, apparaissent le n° de la semaine et les jours concernés, la prestation sélectionnée auparavant (cantine – garderie matin – garderie soir) ainsi que les noms et prénoms de vos enfants. Vous devez cocher le jour de présence de votre enfant pour chaque service (cantine – garderie matin – garderie soir) L'opération sera à répéter sur l'ensemble du mois ou de l'année.

L'accès au site ROPACH permet aux parents d'inscrire ou de désinscrire leur(s) enfant(s), selon les modalités suivantes :

Jusqu'à la veille du jour souhaité mais toujours avant 10h00 du matin, et afin de permettre à notre prestataire d'ajuster ses commandes, de préparer et de livrer le nombre de repas exacts pour le lendemain (**Attention jours ouvrés donc le vendredi avant 10h00 pour le lundi**)

Pour le mercredi => avant vendredi 10h00 pour le mercredi suivant. Cet avantage non négligeable pourrait être modifié au cours de l'année si les effectifs du mercredi augmente.

De plus, pour les animations périscolaires, merci de bien vouloir les inscrire si possible une semaine à l'avance afin de prévoir au mieux.

4/ Les factures seront disponibles sur ce compte le mois suivant. Un mail vous sera envoyé chaque mois pour vous informer de cette mise en ligne. Si le seuil de la facture ne dépasse pas 8 €, celle-ci vous sera transmise le mois suivant N+1.

Deux types de règlement vous sont proposés :

- **Par prélèvement automatique** par le biais du trésor public. La facture, disponible sur votre compte ROPACH vous permettra de vérifier la facturation. Le montant de la facture sera débité sur votre compte à partir du 20 du mois de son émission. En cas de litige, vous aurez 15 jours pour en avvertir la mairie. (ex : facture en date du 4 janvier prélèvement après le 20 janvier – paiement par chèques au plus tard le 15 janvier)

⇒ L'adhésion au prélèvement permet de simplifier le paiement puisque celui-ci se fait de façon automatique sans risque de retard, et sans nécessiter de déplacement. Le caractère contractuel du prélèvement implique qu'il s'agit d'un mandat révocable à tout moment. Vous restez donc entièrement libre de la gestion de votre trésorerie. La demande et l'autorisation de prélèvement sont à renouveler chaque année.

⇒ Si l'enfant a déjà bénéficié de ce service en 2024-2025, merci de retourner le RIB et l'autorisation de prélèvement même si aucun changement n'est à noter.

- **Par chèque accompagné d'une copie de la facture**, libellé au nom du trésor public à régler avant le 15 de chaque mois et remis directement au Trésor Public – rue Colbert – 01500 AMBERIEU EN BUGEY. Attention, les chèques déposés en mairie ne seront en aucun cas transmis au trésor public.

⇒ **Le prélèvement automatique est fortement conseillé. Il vous évitera ainsi la contrainte de « penser à régler la cantine et / ou le périscolaire » et de vous déplacer pour déposer le chèque avant le 15 du mois au Trésor Public. Ce type de prélèvement deviendra obligatoire après 3 retards de paiement par chèque consécutifs.**

Ce dossier d'inscription complet doit être impérativement retourné **en version papier** en mairie (accueil ou boîte aux lettres) **avant le 20 juin 2025.**

⇒ **Il est fortement conseillé aux parents d'effectuer cette préinscription dès à présent, même s'il n'est pas prévu de faire appel à ces services.** Un imprévu en cours d'année ou la volonté de participer au repas de Noël, chandeleur, Pâques...peut amener l'enfant à utiliser ces services, de manière exceptionnelle. Cette préinscription en début d'année ne vaut pas réservation du repas ou du temps périscolaire, mais **création d'un compte personnel qui permettra aux parents de gérer le planning d'inscription aux services proposés.**

⇒ **Une préinscription en cours d'année ne pourra être validée et en service que 15 jours après sa date de réception en mairie. Elle ne pourra en aucun cas être traitée en urgence.**